

du que cette formule est prononcée de bouche, de manière à tomber sous les sens, et non seulement en esprit et d'une manière purement mentale, ce qui ne serait pas un acte de culte extérieur. Aussi tous les manuels d'indulgences supposent-ils qu'il s'agit partout de prières prononcées de bouche. Il en est de ces prières enrichies d'indulgences comme de la récitation du bréviaire ou de l'office de la sainte Vierge qui doivent être dit de vive voix et non seulement lus des yeux et suivis par l'esprit. Il faut que la prononciation soit distincte et articulée, mais il n'est pas requis que l'on s'entende.

A cette règle générale il y a deux exceptions.

La première est l'oraison mentale faite chaque jour, pendant une demi-heure, ou au moins un quart d'heure à laquelle le pape Benoît XIV a accordé, pour tous les fidèles, une indulgence mensuelle, moyennant la confession, la communion et la prière aux intentions du pape, et une indulgence de 7 ans et 7 quarantaines à ceux qui l'enseignent ou l'apprennent, moyennant confession et communion.¹ Cette exception est formelle; toutefois, elle ne détruit pas la règle, mais plutôt la confirme; c'est le même pape Benoît XIV qui exige, pour le gain des indulgences, la récitation vocale et qui accorde des indulgences à l'oraison mentale.

L'autre exception est en faveur des prières que l'on récite alternativement avec des compagnons, comme le chapelet, l'*angelus*, etc. Chacun alternativement récite sa partie et se contente de suivre mentalement la partie récitée par les autres.

* 1 *Recueil de prières et oeuvres pies (Raccolta)*, 1901, n. 317. — Les confrères du Rosaire ont reçu une concession plus large. Ils gagnent l'indulgence plénière sans prier pour le pape (*Catalogue*, n. 43). L'indulgence de 7 ans et 7 quarantaines, qui exige une demi-heure d'oraison mentale, n'exige pas la confession et la communion, non plus que celle de 100 jours pour un quart d'heure d'oraison. (*Catalogue*, nn. 45 et 46.)